

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSMENT DES MODIFICATIONS MODIFIANT LA RÈGLE LOCALE DE LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAUBRUNSWICK 15-501 – *PROCÉDURE DES AUDIENCES DEVANT UN COMITÉ DE LA COMMISSION* (RL 15-501).

Le 21 décembre 2010, la ministre de la Justice et de la Consommation a donné son consentement à l'établissement des modifications modifiant la RL 15-501, qui entrent en vigueur le 1 février 2011.